

LIVRET D'ACCUEIL



FOYER DE VIE - EAM

DU CLOS DU BETIN

7 RUE DU CIMETIERE

86170 NEUVILLE DU POITOU



Circulaire/SD 5 n° 2004-138 du 24mars
relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article
L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles

V2021

LE MOT DU DIRECTEUR

Le Foyer de Vie et Etablissement d'Accueil Médicalisé du **Clos du Bétin** est un lieu de vie pour personnes en situation de handicap sensoriel.

Ce livret d'accueil vous présente l'établissement et décrit l'organisation de la vie au quotidien, les us et coutumes à connaître, ainsi que vos droits et devoirs... Il intègre le règlement de fonctionnement et la charte des personnes accueillies, pour former un tout.

L'équipe des professionnels de la structure et moi-même sommes attentifs aux besoins et au respect de chaque personne accueillie.

Nous sommes à votre disposition pour toute précision complémentaire sur l'organisation de l'accompagnement proposé au Clos du Bétin.

L'association APSA et toutes les équipes vous souhaitent la bienvenue au Clos du Bétin.

Bonne lecture.

Mickaël BARRAGAN

Directeur du Pôle Adultes

SOMMAIRE

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE	6
Présentation.....	6
Les valeurs et les principes fondamentaux de l'Association	6
Organigramme	8
L'ETABLISSEMENT DU CLOS DU BETIN	9
Carte d'identité	9
Organisation :	9
Situation géographique	10
Les missions	11
Le projet d'accompagnement.....	13
Procédure d'admission	13
FONCTIONNEMENT	15
LES PRESTATIONS	19
Les différents services	19
Organisation d'une journée type	20
LA QUALITE DE SERVICE	22
DEPART DE L'ETABLISSEMENT	25
CONTACTS	26

Annexes

Charte des droits et libertés de la personne accueillie
Règlement de fonctionnement

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Présentation

L'**APSA** (Association pour la Promotion des personnes Sourdes, Aveugles et sourdes-aveugles), **reconnue d'utilité publique loi 1901**, gère **13 établissements et services**, dédiés aux **troubles sensoriels** et aux **handicaps rares**, tant au niveau régional que national. L'association organise une prise en charge adaptée pour les enfants et les adultes.

Les valeurs et les principes fondamentaux de l'Association

Pour l'exercice de ces missions, l'APSA se réfère aux principes fondamentaux **qui sont L'UNITE, la SINGULARITE et le DROIT à la DIGNITE de la personne en situation de handicap** quelle que soit la complexité de ses besoins et sa capacité d'autonomie. La personne accueillie doit être associée, par tous les moyens possibles aux choix et orientations concernant son parcours de vie.

1 – Le RESPECT DE L'INTEGRITE PHYSIQUE et PSYCHIQUE de la personne en situation de handicap en favorisant la bientraitance. L'APSA entend respecter chaque individu par l'affirmation de sa personnalité et de sa citoyenneté. Elle recherche avant tout ses capacités et potentielles. Elle entend offrir l'accompagnement le mieux adapté en matière de développement de soi, de réalisation des

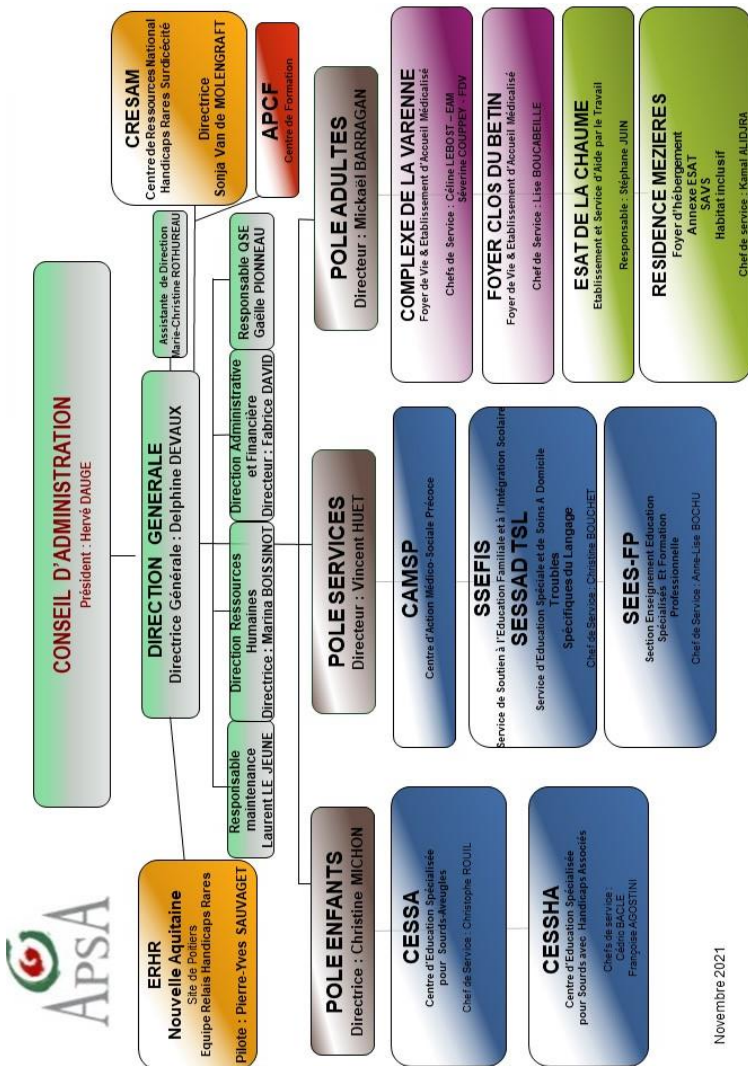
possibles, d'accès aux soins, de participation à la vie sociale, dans le respect de ses choix.

2 – La MOBILISATION des ENERGIES et des COMPETENCES par le recours à des professionnels qualifiés pour apporter à chacun des réponses adaptées. L'association mobilise beaucoup de moyens pour la formation des équipes notamment en matière de communication (LSF, LST, handicap sensoriel, ...) et veille à la qualité de vie au travail des professionnels.

3 – Une EVALUATION SYSTEMATIQUE : des besoins et des évolutions de la personne accueillie, des réponses institutionnelles y compris des pratiques professionnelles et de la démarche d'amélioration continue de la qualité.

4 – LA COMMUNICATION sous toutes ses formes est au centre des projets d'établissements et de services. Les personnes accueillies ont recours à des modes de communication extrêmement variés, parfois très élaborés comme la langue des signes ou le braille. D'autres modes sont beaucoup plus difficiles à mettre en œuvre et le sont de manière très personnalisée. L'APSA veille à ce que chaque personne puisse utiliser de manière continue les modes et outils de communication qui sont les siens. Cela suppose une coordination étroite entre tous les professionnels qui se succèdent auprès de lui et un échange régulier d'information et de collaboration avec les familles. Chaque document produit et transmis aux usagers doit être adapté à leur capacité et modes de communication.

Organigramme



Novembre 2021

L'ETABLISSEMENT DU CLOS DU BETIN

Carte d'identité

Le Clos du Bétin accueille 31 résidents. La structure dispose de 27 places de Foyer de vie et de 4 places d'Etablissement d'Accueil Médicalisé. Le Clos du Bétin dispose également d'1 place d'accueil temporaire pour des séjours de ruptures, de répit ou d'évaluations des capacités en vue d'une future orientation.

L'établissement est ouvert toute l'année. L'accompagnement social, médical et paramédical est assuré 365 jours par an.

Organisation :

Le Clos du Bétin est dirigé par un chef de service et un directeur de pôle placé sous l'autorité directe du directeur général de l'association. L'équipe du Clos du Bétin est composée /

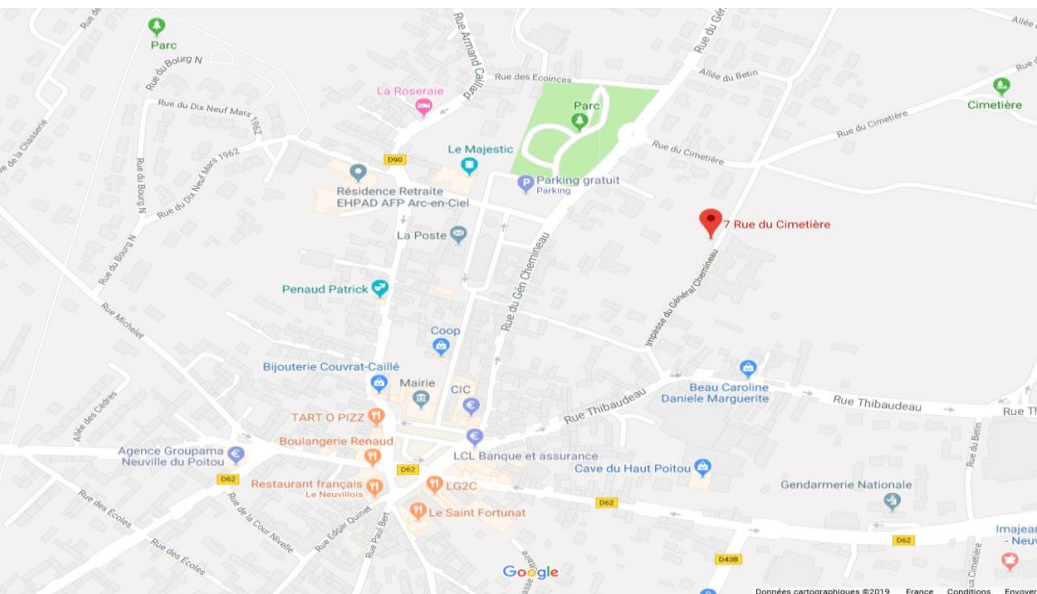
- d'AMP-AES
- de moniteurs éducateurs
- d'éducateurs spécialisés
- d'animateurs de formation
- d'un psychologue
- d'1 aide-soignant
- d'1 infirmier,
- de surveillants de nuit

- de maîtresses de maisons
- d'1 agent technique
- de secrétaires

Tous les professionnels sont formés et très attentifs aux besoins spécifiques liés aux handicaps sensoriels.

Situation géographique

Situé à proximité du centre-ville de Neuville de Poitou, le Clos du bétin et proche des commerces et centres d'activités. Construit au milieu d'un quartier résidentiel, des liens sont tissés avec le voisinage.



Les missions

L'établissement du Clos du Bétin inscrit son action dans un ensemble de valeurs énoncées par le cadre législatif (Loi 2002-2), par l'Association APSA et par La Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Ses missions sont l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes en situation de handicap sensoriel, bénéficiant d'une orientation de MDPH en Foyer de vie ou en Etablissement d'Accueil Médicalisé.

L'équipe de l'établissement répond aux besoins des personnes accueillies en maintenant et développant les compétences notamment communicationnelles et sociales. Ainsi il :

- Assure un accompagnement personnalisé dans la vie quotidienne
- Propose un lieu de résidence adapté
- Œuvre à une intégration sociale
- Anticipe une réponse à de nouveaux besoins émergents

L'accompagnement se fait :

- Dans le respect des choix, des individualités et de la vie privée,
- En favorisant l'épanouissement des personnes en situation de handicap,
- En maintenant ou/et développant les capacités tactiles, visuelles et auditives,
- En mettant en place des techniques de communication (pictogrammes reliefs, dactylographie, LSF, braille...).

En sus de l'accompagnement dans les actes de la vie courante, les professionnels de l'établissement mettent en œuvre un fonctionnement permettant d'optimiser l'organisation pour que les conditions de vie et de confort soient adaptées à chacun. Des activités culturelles, artistiques, sportives, de bien-être, d'expression, ludiques sont organisées quotidiennement. Un emploi du temps individuel est construit en début d'année pour chaque personne accueillie.

Les personnes sont accueillies à partir de 18 ans et tant que leurs besoins nécessitent un accompagnement en foyer de vie ou en Etablissement d'Accueil Médicalisé.

Le projet d'accompagnement

L'établissement propose aux personnes accueillies un accompagnement éducatif, social et thérapeutique qui est le suivant :

- favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles,
- favoriser les liens sociaux dans toutes ses formes
- donner aux personnes les moyens de communiquer avec son entourage,
- aider dans la vie courante et dans les soins nécessités des personnes accueillies,
- proposer un cadre rassurant et bienveillant.

Une attention toute particulière est portée à l'évolution du handicap sensoriel. Ce processus fait l'objet d'un accompagnement spécifique et adapté en fonction des singularités de chacun(e).

Procédure d'admission

L'établissement est habilité à recevoir des personnes ayant une orientation de la MDPH en Foyer de vie ou Etablissement d'Accueil Médicalisé.

Suite à une demande d'admission et au retour du dossier d'inscription complet, la personne demandeuse, sa famille et/ou son représentant légal sont invités à une première visite. Si la candidature est maintenue, un premier accueil sous forme de stage est mis en place. La durée de ce stage est variable et pourra être renouvelée autant que nécessaire. Si le stage est concluant pour toutes les parties, la personne sera en liste d'attente.

Lorsque que l'admission de la personne sera effective, un contrat de séjour sera remis à la personne accueillie et à son représentant légal pour signature dans un délai de 3 semaines. En cas de non signature du contrat de séjour par la personne accueillie et/ou son représentant légal, un document individuel de prise en charge sera proposé, ce document signé du directeur de l'établissement ne requiert pas la signature de la personne accueillie.

La personne accueillie bénéficiera de l'accompagnement d'un référent (membre de l'équipe éducative) avec lequel elle élaborera son projet individualisé dans un délai de 6 mois à partir de son admission. **L'éducateur spécialisé en mission de coordination est co-référent de chaque résident.**

FONCTIONNEMENT

Hébergement :

Les bâtiments sont de plain-pied et conçus pour l'accueil de personnes à mobilité réduite. L'hébergement se fait en unité de cinq à sept personnes. Chaque personne est logée dans une chambre avec une salle de douche individuelle avec toilettes aux normes PMR. Les unités sont organisées autour d'un espace commun aux résidents de l'unité. Les locaux d'activités et de loisirs sont composés d'un atelier cuisine, d'une grande salle de psychomotricité, d'une salle d'activité d'éveil sensoriel, d'un atelier d'activité manuelle, d'un atelier d'activité de communication.

Les repas sont pris en commun dans la salle à manger, ou la cuisine thérapeutique. Ils peuvent aussi être pris dans les studios des résidents individuellement.

Transport :

Les déplacements pour les activités de loisirs organisées par l'établissement, sont pris en charge par la structure. Il en est de même pour certains rendez-vous médicaux proches de l'établissement selon nos disponibilités de véhicules et de personnel. L'organisation et les frais de transports (train, taxi, avion, accompagnement, ...) pour les retours en famille, absences pour convenances personnelles ou activités individuelles décidées par le résident ou son représentant légal sont à la charge du résident.

Sorties-retours en famille :

En septembre de chaque année, les tuteurs ou représentant légal ou famille de parrainage ou parents, sont invités à compléter un planning annuel de retour en week-end et en vacances. Ce planning est modifiable tout au long de l'année en fonction des événements. Pour une bonne organisation au sein de la structure et sauf cas de force majeure il est demandé un délai de prévenance de 15 jours.

Argent de poche / Objets de valeur :

En accord avec le représentant légal une somme d'argent de poche est laissée à disposition du résident via une carte bancaire, si possible, à plafond hebdomadaire limité. L'éducateur référent et **co-référent** soutiennent le résident dans la gestion de ce pécule. Le cahier de compte tenu annuel est remis au tuteur ou représentant légal à la fin de chaque année. Il peut être consulté à tout moment par ce dernier.

Les dépenses liées à l'achat de vêtements et de produits d'hygiène ou autres sont effectuées après accord du tuteur ou du représentant légal.

D'une manière générale, toutes les dépenses exceptionnelles sont faites après accord du tuteur ou du représentant légal.

Prestations de santé-accompagnements médicaux :

Les personnes accueillies ont libre choix de leurs praticiens médicaux et paramédicaux.

Dans la mesure du possible, les professionnels du foyer assurent le suivi des soins des résidents

(médicaux et paramédicaux (kinésithérapie par exemple)).

Des infirmier(e)s libéraux(ales) préparent et veillent à la distribution des traitements, et en surveillent les effets.

Les régimes alimentaires doivent faire l'objet d'une prescription.

Compte tenu des difficultés de communication des résidents et dans la mesure des possibilités matérielles de l'établissement, les professionnels assurent un accompagnement des rendez-vous médicaux extérieurs.

En **foyer de vie**, les frais médicaux, paramédicaux et les médicaments sont à la charge du résident. Ils sont pris en charge par la sécurité sociale selon les règles de remboursement en vigueur.

En **Etablissement d'Accueil Médicalisé** les soins courants ainsi que médicaments sont pris en charge par l'établissement dans le cadre de la dotation soin versée par l'ARS.

Facturations - charges financières :

Conformément au Règlement d'Aide Sociale Départemental, les personnes accueillies doivent s'acquitter d'une contribution financière pour les frais d'entretien et d'hébergement. Une garantie minimum de ressources équivaut à environ 30% de l'allocation adulte handicapé à taux plein est laissée au résident pour divers achats (vêtements, argent de poche, ...)

Le foyer est considéré comme la résidence principale des résidents. De ce fait, le résident est amené à percevoir à titre personnel l'Allocation Logement Sociale ou l'Aide Personnalisée au

Logement. Cette allocation sera reversée intégralement à l'établissement.

Une participation pour des activités de loisirs (sorties spectacles, loisirs, séjours en transferts, etc....) peut être demandée.

Par ailleurs l'habillement, les produits d'hygiène et l'équipement de la chambre ne sont pas pris en charge par l'établissement.

Durant les séjours d'observations, l'aménagement de la chambre est pourvu par l'établissement.

Visites :

Les visites de la famille, amis et proches sont possibles chaque jour de 10h à 18h. L'unité concernée doit être prévenue à l'avance afin que le/la résident(e) soit informé(e) et présent(e).

La participation :

Le Conseil de la Vie Sociale est l'instance qui favorise l'expression des personnes accueillies. Il se réunit au moins 3 fois par an et se compose de représentants des résidents, de représentants des familles et représentants légaux, de représentants du personnel de l'établissement et du conseil d'administration de l'association. Le directeur ou son représentant siège avec voix consultative. Les membres du CVS sont élus pour **3 ans**. L'établissement met tous les moyens en œuvre pour faciliter l'expression démocratique des participants. Considérant la situation singulière de handicap sensoriel, un recours au service d'interprétariat en LSF est systématique demandé.

Le CVS donne son avis et est force de proposition sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Les services d'accueil et d'écoute :

En cas de difficultés rencontrées dans l'accompagnement de la personne accueillie au Clos du Bétin et le tuteur ou la famille pourra demander aide et conseil auprès :

- de la direction du pôle adultes,
- de la chef de service,
- des élus du Conseil de la vie Sociale.

LES PRESTATIONS

Les différents services

Lingerie : Le linge des résidents est entretenu dans l'établissement. Les résidents fournissent leur linge de lit, de toilette et leurs vêtements. Pour éviter les pertes de linge, il doit être marqué au nom de la personne accueillie.

Restauration : Les repas sont élaborés par un prestataire extérieur. Des repas thérapeutiques sont préparés par l'équipe éducative. En cas de prescription par un médecin, un régime alimentaire est mis en place.

Véhicules : l'établissement dispose d'un parc de véhicules utilisés pour les différents déplacements : loisirs, rendez-vous médicaux et autres.

Séjours : En fonction des projets éducatifs et des moyens de l'établissement, des séjours de vacances peuvent être organisés durant l'année.

Vacances : Ouvert toute l'année, l'établissement prévoit une organisation spécifique pendant les vacances scolaires (activités estivales et innovantes, sorties, ...). Pendant ces moments de vacances, les résidents peuvent retourner en famille.

Entretien des locaux communs et des chambres individuelles : Il est assuré par des agents de service et possiblement conjointement avec les résidents qui le souhaitent.

Organisation d'une journée type

Dans chaque unité, l'organisation de la journée s'articule autour des besoins, des désirs et du rythme de chacun.

Le lever : s'échelonne pour respecter le rythme de chacun.

Le petit-déjeuner : jusqu'à 9h30 est adapté à chaque personne accueillie.

La toilette : de 8h à 10h est réalisé dans le respect de l'intimité des personnes accueillies l'accompagnement proposé sera en lien avec les besoins spécifiques et les souhaits de ces dernières.

La restauration : à 12h pour le déjeuner et 19h pour le diner. Les repas sont des moments conviviaux et agréables autour du plaisir de la table.

Les activités de loisirs et éducatives : En priorité l'après-midi en fonction de leurs projets individualisés, l'équipe éducative accompagne les personnes accueillies dans les activités choisies.

Ces activités peuvent être ponctuelles et/ou hebdomadaires.

Les activités de soutien : **Matin et après-midi** en fonction de leurs projets individualisés, l'équipe paramédicale (psychomotricien, animateur de formation, psychologue) accompagne les personnes accueillies dans des activités thérapeutiques ou de soutien.

L'accompagnement médical : Un pôle soin intervient pour les actes de nursing, la coordination médicale, ainsi que l'accompagnement aux rendez-vous médicaux.

Le coucher : chaque résident est libre de se coucher à l'heure qui lui convient.

La nuit : des professionnels surveillants de nuit qualifiés veillent à la sécurité et au confort des personnes accueillies.

Le week-end, les horaires sont assouplis.

LA QUALITE DE SERVICE

L'avis des résidents

Le Clos du Bétin fait tout son possible pour accueillir les personnes dans les meilleures conditions. Elles peuvent s'exprimer en écrivant ou en transmettant à la Direction leurs remarques et suggestions.

En cas de problème, le directeur et/ou le chef de Service peuvent recevoir un résident à tout moment. Les résidents sont invités tout au long de leur séjour à participer à la vie du clos du Bétin par le biais de temps d'expression ainsi que du Conseil de la Vie Sociale.

L'avis de l'entourage

La famille et/ou tuteur est invitée à participer au Conseil de la Vie Sociale et aux enquêtes de satisfaction qui lui sont adressées. Le directeur, le chef de Service sont à leur écoute.

L'avis de nos partenaires

Dans le cadre d'une démarche de qualité et des évaluations internes et externes, le Clos du Bétin veille aux relations partenariales et sa direction reste attentive aux perceptions de ses partenaires.

La personne qualifiée :

Conformément à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « la personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Conseil Général».

Selon :

l'arrêté-2012/DDCS/PECAD/076 ,
l'arrêté-ARS N° 2012/00248-1,
l'arrêté - DGAS N°2012-A-DGAS-DHV-SE-0194 du
11 décembre 2012,

la personne qualifiée pour les personnes adultes handicapées et personnes confrontées à des difficultés spécifiques est :

Monsieur Dominique MARCE
Grand Poizac
86240 FONTAINE LE COMTE

Dossier individuel de l'utilisateur :

Tous les résidents de l'établissement ont un dossier individuel. Celui-ci comprend les informations le concernant au niveau administratif, médical et éducatif.

Le Clos du Bétin est doté d'un outil informatique regroupant toutes les informations sur le résident. Ce dernier, ainsi que son représentant légal peuvent consulter ces informations sur simple demande et en présence du chef de service.

Confidentialité des informations :

Le résident a le droit à la confidentialité des informations le concernant (dossier médical, administratif et éducatif). Il peut choisir de partager ou non des informations le concernant avec son entourage.

Les salariés et stagiaires de l'établissement sont soumis à une obligation de discrétion et de réserve.

DEPART DE L'ETABLISSEMENT

Différentes circonstances peuvent amener à mettre fin à l'accueil sur le Clos du Bétin. Quelles qu'en soient les raisons, nous espérons que le bout de chemin parcouru ensemble aura été constructif.

Ce temps de séparation doit se préparer. En cas d'évolution des besoins de la personne, nous recherchons, avec les représentants légaux, une structure plus adaptée.

Pour les personnes vieillissantes (60 ans ou avant pour des situations particulières), nous avons établi un partenariat d'accueil privilégié avec l'EHPHAD de Larnay sagesse situé à Biard dans la Vienne. Cette structure est spécialisée dans l'accueil de personnes en situation de handicap sensoriel âgées.

CONTACTS

Secrétariat : V. GIVERNAUD - 05 49 18 11 18

@ : vgivernaud@a-p-s-a.org

C. BON - 05 49 18 11 21

@: [cbon @a-p-s-a.org](mailto:cbon@a-p-s-a.org)

Cheffe de service : Lise BOUCABEILLE

- 06 82 02 79 37

@ : LBOUCABEILLE@A-P-S-A.ORG

Directeur du pôle Adultes : M BARRAGAN

- 06 07 23 05 25

@ : mbarragan@A-P-S-A.ORG

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1°

PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques et religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

DROIT A UNE PRISE EN CHARGE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la Loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la Loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation

1 : La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2 : Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3 : Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre d'autres formes de prise en charge ou d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou service médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge de l'accompagnement.

[Article 5 :](#)

DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et

d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 :

DROIT ET RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 :

DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des Lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 :

DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'Institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée du séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 :

PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie

doit être facilité avec son accord par l'Institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants ;

Article 10 :

DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués et des libertés individuelles est facilité par l'Institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire des décisions de justice.

Article 11 :

DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

*La secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion : **Dominique VERSINI***

*La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées : **Marie-Thérèse BOISSEAU***

*Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées : **Hubert FALCO***